

GUIDE POUR AIDER LES REFUGIES UKRAINIENS A VIVRE ET TRAVAILLER EN BELGIQUE



>> Vous êtes Ukrainien·ne et vous souhaitez vivre, travailler et bénéficier de tous vos droits en Belgique?

La première étape pour accéder au marché belge de l'emploi est de régulariser votre séjour en Belgique.

>> Quelles sont les conditions pour bénéficier d'une protection temporaire?

Vous avez droit à la protection temporaire, une protection internationale immédiate à laquelle sont associés des droits, en Belgique:

si vous avez quitté l'Ukraine en raison d'un conflit armé

ET

si vous appartenez à l'une des catégories suivantes:

- > vous êtes un·e ressortissant·e ukrainien·ne;
- > vous êtes apatride ou ressortissant·e d'un pays tiers autre que l'Ukraine et vous avez bénéficié d'une protection internationale ou d'une protection nationale équivalente en Ukraine avant le 24 février 2022;
- > vous êtes un·e membre de la famille de l'une des personnes susmentionnées, à savoir:
 - un·e conjoint·e ou un·e partenaire non marié·e et vous avez une relation durable, conformément aux dispositions de la législation belge sur les étrangers;
 - un enfant mineur non marié; cela vaut également pour les enfants adoptés ou les enfants du·de la conjoint·e, même s'ils ne sont pas nés dans le cadre du mariage;
 - un·e autre proche qui vivait avec la famille au moment du conflit armé et qui en dépendait totalement ou en grande partie à ce moment-là.

>> Comment demander le statut de protection temporaire?

Présentez-vous **en personne** au centre d'enregistrement pour les Ukrainiens qui est situé à **Brussels Expo, Palais 8 (Heysel)**.

Vous y serez enregistré·e sur base de:

- > vos données d'identité: n'oubliez pas votre passeport et une copie de tous les documents qui permettent de démontrer que vous appartenez à l'une des catégories reprises plus haut.
- > vos données biométriques: empreintes digitales et passeport biométrique.

>> Votre droit de séjour en Belgique

Si vous remplissez les conditions, vous recevrez une **attestation de protection temporaire**. Apportez cette attestation à l'administration communale de votre résidence principale. Vous recevrez une carte A qui vous donnera un droit de séjour jusqu'au 4 mars 2023. La carte A peut être prolongée de maximum deux fois six mois.





>> Accès au marché de l'emploi

Les Ukrainiens bénéficiant de la protection temporaire jouissent directement du droit illimité de travailler avec la **carte de séjour A** ou une **annexe 15**.

Pour trouver un travail, vous pouvez vous inscrire comme demandeur·euse d'emploi auprès des instances suivantes:

- > le **VDAB**, si vous voulez travailler en Flandre;
- > **ACTIRIS**, si vous voulez travailler dans la Région de Bruxelles-Capitale;
- > le **FOREM**, si vous voulez travailler en Wallonie;
- > l'**ADG**, si vous voulez travailler dans la région germanophone de la Belgique;
- > si vous souhaitez travailler en tant qu'indépendant·e, vous devez demander une carte professionnelle.

>> Être couvert·e en cas de maladie

Les Ukrainiens et les membres de leur famille bénéficiant du statut de protection temporaire doivent s'affilier à la **mutualité** de leur choix ou à la Caisse auxiliaire d'assurance maladie-invalidité (**CAAMI**). L'assurance soins de santé couvre en grande partie les frais des soins médicaux et verse des indemnités en cas de perte de salaire (suite à la naissance d'un enfant ou en cas de maladie ou d'invalidité). Vous trouverez la liste des mutualités belges sur: www.riziv.fgov.be/fr/professionnels/autres/mutualites/Pages/contactez-mutualites.aspx. Nous vous conseillons vivement de vous affilier à La Mutualité chrétienne avec laquelle nous collaborons (www.mc.be).

>> Le droit pour vos enfants d'aller à l'école

Les enfants ukrainiens bénéficient également du droit à l'éducation lors de leur séjour en Belgique. Dans l'enseignement primaire et secondaire, l'obligation scolaire s'applique à partir du 60^e jour après l'inscription au registre des étrangers.

>> Vos droits aux allocations familiales

Pour recevoir des allocations familiales, vous devez introduire votre demande auprès d'une des instances suivantes:

- > En Wallonie: www.famiwal.be
- > A Bruxelles: www.famiris.be
- > En Flandre: www.fons.be
- > En communauté germanophone: www.ostbelgienfamilie.be

>> Votre droit au revenu d'intégration

Si vous êtes sans ressources, vous avez droit à un revenu d'intégration. Demandez-le au service social du CPAS (Centre public d'action sociale) de votre résidence principale.

>> Droit à l'intégration civique (*inburgering*)

En Flandre, vous avez le droit de suivre un programme d'intégration civique (qui comporte un cours d'orientation sociale et un cours de néerlandais).

L'ACV-CSC est à vos côtés. Nous défendons vos droits et vous assistons en matière de droit du travail et pour vos droits à la sécurité sociale.

Devenez membre de l'ACV-CSC en surfant sur:

www.lacsc.be/affiliation en Wallonie et à Bruxelles

www.hetacv.be/lidmaatschap en Flandre

www.hetacv.be/becomemember

